



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
03 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 février à 09h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 27 janvier 2023

Nombre de conseillers : 41

En exercice : 41

Présents : 27

Absents : 14

Dont suppléé : 1

Dont représentés : 5

Votants : 32

Quorum : 21

Présents : Dominique JEULIN, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Gilles CARIOU, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Jacky GUYON, Claudine PASQUIER, Louise CARTIER, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents : Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Brigitte BERTEIGNE, Laurent BOULMIER, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Corinne PASQUIER, Jean-Claude BERNARD.

Absents ayant donné pouvoir : David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Dominique JEULIN, Bruno CHEMIN ayant donné pouvoir à Jacky GUYON, Jérôme CORDIER ayant donné pouvoir à Claudine PASQUIER, Philippe DELION ayant donné pouvoir à Monique JARRY, Patrick PELISSIER ayant donné pouvoir à Marcel MILACHON.

Absent suppléé par : Nadia LEITUGA suppléée par Gilles CARIOU.

Secrétaire de séance : Patrice MAISON

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1.GENERAL

- 1.1.Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2022**
- 1.2.Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire**
- 1.3.Compte-rendu des décisions prises par le Président**
- 1.4.Proposition de modification de fonctionnement des assemblées**
- 1.5.Commission « développement économique » : candidature de la commune de Lixy**
- 1.6.Création de postes : transfert de personnel suite au transfert de compétence « Cosec »**
- 1.7.Attributions de compensation provisoires pour 2023**
- 1.8.Application de la méthode dérogatoire dite de fixation libre des Attributions de Compensation suite au transfert du COSEC à la CCGB**
- 1.9.Avenant au Contrat de Relance Transition Ecologique (CRTE)**
- 1.10.Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations**

2.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2.1.Aide à l'immobilier d'entreprise : convention de coopération Région- EPCI 2023-2028**

3.DECHETS MENAGERS

- 3.1.Convention de partenariat avec l'association PENELOPE pour le réemploi**

4.ACTION SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 4.1.Bilan du personnel**

5.QUESTIONS DIVERSES

- 5.1.Débat sur le Rapport quinquennal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017-2021 (CLECT)**
- 5.2.Préparation budgétaire : calendrier des réunions des commissions thématiques**
- 5.3.Impression des documents**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 9h02.

Monsieur le Président propose de désigner Patrice MAISON au poste de secrétaire de séance.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.GENERAL

1.1.Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2022

Le Président soumet le procès-verbal de la réunion du conseil du 16 décembre 2022 à l'approbation de l'assemblée.

Délibération 2023-02-01

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

1.2.Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020-07-03 en date du 10/07/2020 sont portées à la connaissance du conseil communautaire.

Lors de la réunion du 20 janvier 2023, le Bureau a pris les décisions suivantes :

2023-01-01 Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 02 décembre 2022 : adoptée à l'unanimité

2023-01-02 Relations Humaines : Renouvellement du contrat d'assurance risques statutaire : adoptée à l'unanimité

Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les services : délibération reportée

2023-01-03 Acquisition d'un véhicule léger pour les services : adoptée à l'unanimité

2023-01-04 Acquisition d'un microtracteur pour les services techniques : adoptée à l'unanimité

2023-01-05 Téléphonie : changement de prestataire : adoptée avec 4 abstentions (Etienne SEGUELAS, Jean-Jacques NOEL, Loïc BARRET, Laurent BOULMIER) et 11 voix favorables.

2023-01-06 Contrat de location du complexe sportif de Pont-sur-Yonne : adoptée à l'unanimité

2023-01-07DECHETS MENAGERS : Avenant de prolongation 2023 du contrat CAP avec CITEO-ADELPHE pour les emballages : adoptée à l'unanimité

2023-01-08DECHETS MENAGERS : Avenant de prolongation 2023 du contrat CAP avec CITEO pour les papiers graphiques : adoptée à l'unanimité

2023-01-09DECHETS MENAGERS : Prolongation 2023 des contrats de reprise des matériaux : adoptée à l'unanimité

2023-01-10DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZA Nord du Gâtinais : proposition d'implantation d'une entreprise : adoptée avec 1 abstention (Laurent BOULMIER) et 13 voix favorables

2023-01-11ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE : Convention de financement avec la société des éditeurs et auteurs de musique : adoptée à l'unanimité

2023-01-12ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE : Remise financière pour les élèves de violon/alto : adoptée à l'unanimité

2023-01-13ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE : Remise financière pour les élèves de violoncelle : adoptée à l'unanimité

1.3.Compte-rendu des décisions prises par le Président

Administration générale :

-Informatique :

- devis pour les accès à distance sécurisées : 1 775.09 € TTC
- devis pour le poste informatique du poste informatique pour le chargé de mission auprès du DGS : 1974.55 € TTC
- devis pour le renouvellement de la maintenance du logiciel de sauvegarde : 190.18 € TTC
- devis pour le renouvellement des licence Symantec : 222.48 € TTC
- devis pour l'installation informatique du site de Saint -Valérien : 811.20 € TTC + 278.48 € TTC (Wifi)

-Restauration :

- devis pour repas jury de concours : 257.40 € TTC

Action Sociale :

- Devis pour atelier libanais accueil jeunes : 255 € TTC
- Devis sortie Bowling 13/02/2023 : 63 € TTC
- Devis sortie escape game 08/02/2023 : 284 € TTC
- Devis sortie patinoire 08/02/2023 : 220 € TTC
- Devis sortie fun space 08/02/2023 : 414 € TTC
- Devis prestation scénique 15/02/2023 : 510 € TTC
- Devis transports :
 - 08/02/2023 : 805 € TTC
 - Vacances février 2023 : 170 € TTC
- Devis formation : 705 € TTC

1.4.Modification de la délibération 2020-07-02 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes

Dans un souci de meilleure gestion administrative et afin de permettre un fonctionnement plus fluide des instances, il est proposé aux élus d'ajouter un certain nombre d'items aux délégations de pouvoir accordées au Président (en rouge dans le texte) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1169 en date du 18 septembre 2019 portant statuts de la communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-07-01 en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes,

Considérant que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation des comptes administratifs,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Délibération 2023-02-02

-Décision du Conseil communautaire

-Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDER de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer toutes conventions de mise à disposition ou d'utilisation de locaux pour des montants ne pouvant excéder 5 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

-De passer toutes conventions de prestations de services dont le montant n'excède pas 5 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- D'intenter, au nom de la communauté de Communes, les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, tant dans les procédures d'urgence (tout référé devant le juge) que dans les procédures de fond et ce devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou autres.

DELEGUE à Monsieur le Président de la Communauté de Communes l'exercice du droit de préemption urbain,

AUTORISE le Président à l'occasion de toute aliénation d'un bien, à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une commune-membre de la Communauté de communes et plus généralement à la liste des personnes qui est fixée aux articles L. 213-3 et L. 211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- L'État,
- Une collectivité locale,
- Un établissement public y ayant vocation,
- Le concessionnaire d'une opération d'aménagement,
- Une société d'économie mixte (SEM) agréée de construction et de gestion de logements sociaux,
- Un organisme HLM,
- Une structure associative agréée pour réaliser, en tant que maîtrise d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte ou document inhérent à l'exercice du droit de préemption urbain ;

RAPPELLE que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.5.Commission « développement économique » : candidature de la commune de Lixy

Commission « développement économique » : candidature de la commune de Lixy :

Le Président informe l'assemblée que, suite à une démission au sein du conseil municipal de Lixy, la commune souhaite présenter une candidature pour remplacement au sein de la commission « développement économique ».

Pour mémoire, il rappelle la composition actuelle de la commission :

Président : Jean-François CHABOLLE

Dominique CASSET (Brannay)
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)
Sylvie GUILPAIN (Chaumot)
Christophe GOUTELARD (Chéroy)
Bouchaïd HOUMMADY (Cornant)
Christine AITA (Courtoin)
Jean-Jacques NOEL (Dollot)
Stefano MANFREDINI (Domats)
Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)
Laurent BOULMIER (Fouchères)
2.Laure RAVEREAU (Jouy)
Xavier-François DROUET (Lixy)
Fred JEAN-CHARLES (Montacher-Villegardin)
Jean-Luc KLEIN (Nailly)
Jean-Luc HENRY (Piffonds)
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)
Jérôme CORDIER (Saint Valérien)
Jean-François CHABOLLE (Vallery)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)
Françoise BOUILLOT (Villemathieu)

Le Président présente ensuite la candidature de Etienne SEGUELAS en remplacement de Xavier-François DROUET, démissionnaire.

Le Président propose de voter à main levée.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la candidature de Etienne SEGUELAS pour siéger au sein de la commission « **développement économique** »

Vu le procès-verbal d'élection de Etienne SEGUELAS à la commission « **développement économique** » ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer :

Etienne SEGUELAS (**Lixy**)

Pour faire partie de la commission « **développement économique** » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le Président annonce donc la nouvelle composition de la commission « **développement économique** » comme étant la suivante :

Jean-François CHABOLLE, Président (Vallery)
Dominique CASSET (Brannay)
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)
Sylvie GUILPAIN (Chaumot)
Christophe GOUTELARD (Chéroy)
Bouchaïd HOUMMADY (Cornant)
Christine AITA (Courtoin)
Jean-Jacques NOEL (Dollot)

Stefano MANFREDINI (Domats)
Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)
Laurent BOULMIER (Fouchères)
Laure RAVEREAU (Jouy)
Etienne SEGUELAS (Lixy)
Fred JEAN-CHARLES (Montacher-Villegardin)
Jean-Luc KLEIN (Nailly)
Jean-Luc HENRY (Piffonds)
Bruno CHEMIN (Saint Agnan)
Jérôme CORDIER (Saint Valérien)
Jean-François CHABOLLE (Vallery)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)
Françoise BOUILLOT (Villemathieu)

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

2.1.Création de postes : transfert de personnel suite au transfert de compétence « Cosec »

La compétence « COSEC » a été transférée du SIVOM à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, par arrêté préfectoral, du 27 décembre 2022, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce transfert de compétence implique un transfert du personnel du SIVOM vers la CCGB dans les conditions suivantes :

- Les fonctionnaires territoriaux exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transférée sont transférés de plein droit au sein de l'établissement.
- Le transfert est automatique et obligatoire
- Leurs conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues.

Cependant, même si le transfert de personnel est automatique et obligatoire, la CCGB doit ouvrir les postes correspondants.

En conséquence le Président propose la création de 3 postes permanents au 1^{er} mars 2021 (délai de publicité), au grade d'adjoint technique, pour une durée de travail hebdomadaire de :

Poste 1 : 35/35^{ème}

Poste 2 : 28/35^{ème}

Poste 3 : 22.5/35^{ème}

Les délais d'ouvertures de postes au CDG n'ont pas permis le transfert du personnel au 1^{er} janvier 2023. Afin que le SIVOM n'ait pas en charge la masse salariale de ces agents sur la période janvier/février, une convention de mise à disposition de chaque personnel transféré a été établie.

Elle fixe notamment, la durée de la mise à disposition, les conditions de mise à disposition et le remboursement de la rémunération de la CCGB au SIVOM.

Délibération 2023-02-04

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE

- **d'adopter** la proposition du Président de création 3 emplois permanents d'adjoint technique par à compter du 01/03/2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **d'adopter** le tableau des effectifs modifié en annexe ;

AUTORISE, le Président à signer les conventions de mise à disposition des personnes transférés ;

INSCRIT la dépense au BP 2023.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

2.2. Attributions de compensations provisoires pour 2023

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ;

CONSIDERANT qu'en cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est en principe respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir au cours du 1er trimestre de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation provisoires 2023 pourront faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2023 de l'ensemble des communes de l'EPCI ;

Le Président propose que le conseil communautaire vote les montants des attributions de compensation provisoires 2023 de manière identique à ceux de 2022 à savoir :

	AC Provisoires 2022
BRANNAY	-3 625 €
BUSSY LE REPOS	302 €
CHAUMOT	-5 644 €
CHEROY	97 486 €
CORNANT	-1 312 €
COURTOIN	1 625 €
DOLLOT	20 379 €
DOMATS	211 €
EGRISSELLES LE BOCAGE	657 €
FOUCHERES	-13 786 €
JOUY	502 625 €
LA BELLIOLE	-3 563 €
LIXY	1 689 €
MONTACHER-VILLEGARDIN	11 850 €
NAILLY	76 394 €
PIFFONDS	111 855 €
SAINT AGNAN	9 063 €
SAINT VALERIEN	139 567 €
SAVIGNY SUR CLAIRIS	218 035 €
SUBLIGNY	21 964 €
VALLERY	9 832 €
VERNOY	72 872 €
VILLEBOUGIS	3 823 €
VILLENEUVE LA DONDAGRE	47 294 €
VILLEROY	74 198 €
VILLETHIERRY	6 159 €
TOTAL	1 399 950 €

Le Président explique qu'actuellement le paiement des AC est mensuel, ce qui représente une lourdeur comptable ; afin de simplifier cette procédure, il propose à l'assemblée d'adapter le paiement des AC selon le principe suivant :

- Paiement trimestriel pour des montants inférieurs à 100 000 €
- Paiement mensuel pour les montants supérieurs à 100 000 €
- A terme à échoir

Délibération 2023-02-05

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les montants provisoires des attributions de compensation pour 2023 tels que présentés ci-dessous :

	AC 2022	provisoires	AC provisoires 2023
BRANNAY	-3 625 €		-3 625 €
BUSSY LE REPOS	302 €		302 €
CHAUMOT	-5 644 €		-5 644 €
CHEROY	97 486 €		97 486 €
CORNANT	-1 312 €		-1 312 €
COURTOIN	1 625 €		1 625 €
DOLLOT	20 379 €		20 379 €
DOMATS	211 €		211 €
EGRISSELLES LE BOCAGE	657 €		657 €
FOUCHERES	-13 786 €		-13 786 €
JOUY	502 625 €		502 625 €
LA BELLIOLE	-3 563 €		-3 563 €
LIXY	1 689 €		1 689 €
MONTACHER-VILLEGARDIN	11 850 €		11 850 €
NAILLY	76 394 €		76 394 €
PIFFONDS	111 855 €		111 855 €
SAINT AGNAN	9 063 €		9 063 €
SAINT VALERIEN	139 567 €		139 567 €
SAVIGNY SUR CLAIRIS	218 035 €		218 035 €
SUBLIGNY	21 964 €		21 964 €
VALLERY	9 832 €		9 832 €
VERNOY	72 872 €		72 872 €
VILLEBOUGIS	3 823 €		3 823 €
VILLENEUVE LA DONDAGRE	47 294 €		47 294 €
VILLEROY	74 198 €		74 198 €
VILLETHIERRY	6 159 €		6 159 €
TOTAL	1 399 950 €		1 399 950 €

Rappel : les montants des AC correspondent à la fiscalité économique perçue par les communes, avant passage de la CCGB à la Fiscalité Professionnelle Unique et que la CCGB redonne aux communes, diminuée des charges transférées par les communes à la CCGB que sont les participations au SDIS.

MANDATE le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

APPROUVE le principe du paiement des AC selon les modalités décrites ci-dessus,

CHARGE le Président d'en informer les communes.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

2.3. Application de la méthode dérogatoire dite de fixation libre des Attributions de Compensation suite au transfert du COSEC à la CCGB

Vu le rapport de la CLECT du 29 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Yonne en date du 27 décembre 2022 actant le transfert de la compétence « COSEC : travaux liés au bâtiment ou aux abords, l'utilisation du gymnase, animations sportives ou autres autour du gymnase, conduites directement par le SIVOM ou en partenariat avec des associations » à la Communauté de Communes à compter du 1 janvier 2023 ;

Considérant que conformément au 2° alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT, le transfert de la compétence « COSEC » et de l'anneau sportif du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne entraîne le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations afférents au complexe sportif évolutif couvert de Saint Valérien ainsi que le cas échéant, de l'ensemble des personnels ;

Vu que le SIVOM est un syndicat à la carte et que les communes membres du SIVOM concernées par ces installations sportives sont les suivantes :

Brannay
Cheroy
Courtoin
Dollot
Domats
Egriselles le Bocage
Fouchères
Jouy
La Belliole
Montacher Villegardin
Saint Valérien
Vallery
Vernoy
Villebougis
Villeneuve la Dondagre
Villeroy
Villethierry

En application de la méthode de droit commun, la CLECT, sur la base du guide des attributions de compensation de 2019, doit prendre la contribution des 17 communes membre du SIVOM concernées de l'année précédant le transfert soit un global de 156 246 € dont la répartition par commune est la suivante :

<i>Communes</i>	<i>Contribution 2021</i>
<i>Brannay</i>	<i>11 763 €</i>
<i>Cheroy</i>	<i>26 625 €</i>
<i>Courtoin</i>	<i>439 €</i>

<i>Dollot</i>	2 854 €
<i>Domats</i>	10 680 €
<i>Egriselles le Bocage</i>	18 423 €
<i>Fouchères</i>	2 049 €
<i>Jouy</i>	4 917 €
<i>La Belliole</i>	3 247 €
<i>Montacher Villegardin</i>	9 472 €
<i>Saint Valérien</i>	31 978 €
<i>Vallery</i>	7 228 €
<i>Vernoy</i>	3 306 €
<i>Villebougis</i>	7 509 €
<i>Villeneuve la Dondagre</i>	3 854 €
<i>Villeroy</i>	1 422 €
<i>Villethierry</i>	10 480 €

Cependant dans un souci de simplification des modalités de transfert du « COSEC » entre l'EPCI et les communes membres du SIVOM, le président de la CCGB a écrit au président de la CLECT pour lui demander d'intégrer dans le rapport de la CLECT 2022 la possibilité d'une méthode dérogatoire dite de fixation libre des attributions de compensation permettant de ne rien déduire des AC des 17 communes membres du SIVOM en contrepartie d'une cession gratuite du COSEC situé Allée de Bourgogne à Saint-Valérien (l'anneau sportif est mis à disposition gratuitement à l'intercommunalité).

Délibération 2023-02-06

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE la méthode dérogatoire dite de fixation libre des Attributions de Compensation suite au transfert du COSEC à la CCGB dans les conditions énoncées ci-avant, c'est-à-dire qu'aucune charge nette ne sera déduite des attributions de compensation des communes concernées,

CHARGE le président d'en informer les communes qui devront à leur tour délibérer sous un délai de 3 mois.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

2.4.Avenant au Contrat de Relance Transition Ecologique (CRTE)

Le Contrat de Relance Transition Ecologique a été signé le 15 février 2022 entre la structure porteuse Communauté de Communes du Jovinien et l'ADEME, l'agence de la transition écologique.

Ce contrat a une durée de 4 ans. Il a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs identifiés dans le projet de territoire que les EPCI partenaires ont fait le choix de retenir comme prioritaires.

Il a démontré sa capacité à fédérer les différents partenaires institutionnels qu'ils soient porteurs ou financeurs des opérations conduites à l'échelle du bassin de vie concerné.

Une convention financière est rattachée au CRTE par voie d'avenant **chaque année** pour ajuster cet outil contractuel à la réalité d'action des collectivités porteuses.

Elle a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2023.

Les actions inscrites dans la présente convention devront être engagées dans l'année 2023. Les autorisations d'engagement de l'Etat devront être notifiées avant le 31 décembre 2023. Cette convention est signée pour l'année 2023 correspondant à l'année budgétaire.

Délibération 2023-02-07

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'objet de l'avenant n°1 au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) (Convention Financière annuelle 2023) du 15 février 2022 à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

2.5.Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations

Le Bureau communautaire du 18 mars dernier a mise en place et approuvé un règlement d'attribution des subventions (délibération 2022-03-02).

Une erreur de transcription s'est produite dans la rédaction du règlement validé, dans son article 2 : bénéficiaires, et il convient de la réparer afin que ce règlement puisse s'appliquer pour le traitement des demandes de l'année et, ne pas pénaliser des associations qui traditionnellement font des demandes.

Rédaction actuelle :

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Pour être éligible au présent règlement, le demandeur doit :

- Être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture,
- Avoir son siège sur l'une des 26 communes de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et y entreprendre des actions sur le ce même territoire.

OU

- Être une entité publique
- Avoir son projet (action / manifestation) sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Avoir présenté un dossier de demande de subvention annexé au présent règlement.

Rédaction corrigée :

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Pour être éligible au présent règlement, le demandeur doit :

- Être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture, ou être une entité publique (hors communes membres de la CCGB)

- Avoir son siège sur l'une des 26 communes de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et y entreprendre des actions sur le ce même territoire ou avoir son projet (action / manifestation) sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Avoir présenté un dossier de demande de subvention annexé au présent règlement.

Délibération 2023-02-08

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 2 du règlement d'attribution des subventions de la CC du Gâtinais telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer le présent règlement et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

CHARGE le Président le faire publier par les services de la Communauté de Communes sur les différents canaux de communication.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

2.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.Aide à l'immobilier d'entreprise : convention de coopération Région- EPCI 2023-2028

Le Président rappelle qu'en 2017, la CCGB avait fait le choix d'une aide à l'immobilier d'entreprises et, à cet effet, elle avait approuvé un règlement d'intervention (délibération 2017-09-01 en date du 06 juillet 2017).

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GÂTINAIS

REGLEMENT

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 août 2015 et au regard de l'article L1511-3 et des articles R1511-4 à R1511-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes du Gâtinais a décidé, par délibération du conseil communautaire du 06/07/2017., la création d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire.

Ce dispositif est applicable à compter de la date de la délibération du Conseil Communautaire soit le 21/07/2017 selon les modalités définies dans le présent règlement. Il n'y a pas de possibilité de rétroactivité.

« AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

OBJECTIF

Accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments, s'inscrivant dans un objectif de développement durable.

BENEFICIAIRES

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Les grandes entreprises pourront être éligibles, à titre exceptionnel, si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, investissement significatif, etc.) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées sur le territoire de la Communauté de Communes du Gâtinais et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique, ...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

NATURE ET MONTANT

Subvention plafonnée à 10.000 €.

Taux de 10 %.

L'intervention de la Communauté de Communes du Gâtinais permet de débloquer l'intervention de la Région.

ACTIONS ELIGIBLES

Construction, acquisition et extension de bâtiments.

Financement par crédit-bail, ou financement direct. En cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise.

SCI éligible si 80% minimum détenu par la société d'exploitation.

RETRAIT / DEPOT DU DOSSIER

Retrait / Dépôt des dossiers à la Communauté de Communes du Gâtinais – 6 rue Danton – 89690 CHEROY.

La CCGB avait alors aussi décidé de conventionner avec la Région Bourgogne Franche-Comté afin que cette dernière puisse intervenir en complément de cette aide et régimes d'aides mis en place. (Délibération 2017-0902 en date du 06 juillet 2017) ; convention arrivée à terme au 31/12/2021 et prolongée pour l'année 2022 en conseil du 17/12/2021.

En effet, la Loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Régions la compétence exclusive en matière de développement économique.

En revanche, l'immobilier d'entreprises reste une compétence du bloc communal qui nécessite de mettre en place une convention permettant aux EPCI qui le souhaitent, d'autoriser la région à intervenir en complémentarité de leurs financements sur des projets immobiliers portés par les entreprises.

Le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII) adopté lors de l'assemblée plénière des 23 et 24 juin dernier, met l'accent sur le renforcement nécessaire de la coopération entre la région et les intercommunalités. Il détermine les modalités de ce partenariat et les contractualisations à venir.

Afin d'assurer la continuité de nos interventions conjointes à compter du 1^{er} janvier 2023, une nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier, applicable pour la période 2023-2028, a été votée lors de l'assemblée plénière du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté du 15 décembre 2022.

Pour pouvoir entrer en application, elle doit maintenant faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire avant d'être signée par les deux parties.

Cette convention prévoit le dispositif suivant :

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de ... autorise le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.

Article 2 : Périmètre

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 8.

Article 3 : Engagement de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à laisser la Région intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Il s'engage à informer la Région de tout changement relatif aux modalités des aides et régimes d'aide mis en place.

Article 4 : Engagements de la Région

La Région s'engage à octroyer des aides en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat. L'aide attribuée par la Région intervient en complément de l'aide accordée préalablement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale conformément à l'objet de l'article 1^{er} à l'exclusion de toutes autres opérations.

Les aides régionales apportées par la Région dans le cadre de cette convention ciblent les règlements d'intervention, appel à projet, dispositifs régionaux relevant de l'immobilier d'entreprises.

Article 5 : Engagements financiers

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Article 6 : Modalités de contrôle

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place ainsi que sur l'utilisation des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat dans le cadre de l'attribution des aides régionales. A cet effet, la Région devra transmettre à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale tous documents et tous renseignements que celui-ci pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 7 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Région à ses engagements,

- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Région à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- De non-présentation à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale des documents mentionnés à l'article 6 ou dont il a demandé communication.

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de manquement total ou partiel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à ses engagements.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 10 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 11 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Délibération 2023-02-09

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par la CCGB en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

APPROUVE la convention pour la période 2023-2028 avec le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté relative à l'octroi des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par la CCGB en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

3. DECHETS MENAGERS

3.1. Convention de partenariat avec l'association PENELOPE pour le réemploi

PENELOPE ASSOCIATION souhaite s'engager auprès de la CCGB et de son prestataire SUEZ à collecter des objets destinés à être réemployés ou valorisés.

Cette association réalise la collecte et la récupération sur site, la vente en boutique sur 900m². Elle dispose également d'un service repassage, de couture, blanchisserie et la création d'une marque locale.

L'activité de l'association assure à chaque salarié un accompagnement socio - professionnel.

En 2021, PENELOPE ASSOCIATION a accompagné 123 salariés, collecté 154 tonnes de mobilier et réemployé plus de 70% de ces tonnes.

Ce partenariat permettra à la CCGB de répondre aux objectifs de la loi Anti Gaspillage pour l'Économie Circulaire et de renforcer ses actions de prévention des déchets.

Les objets sont collectés par les agents d'accueil des déchèteries auprès des usagers qui souhaiteront effectuer un don.

Les flux mis de côté dans les locaux de réemploi des déchèteries sont :

le mobilier non démonté (hors literie), la vaisselle non cassée, les livres, les vinyles non rayés, tout objet présentant un aspect exceptionnellement neuf et emballé.

Cette liste a vocation à évoluer en fonction des besoins et demandes de l'association.

Chaque flux devra répondre à une qualité de réemploi, c'est-à-dire la capacité de l'objet à être vendu en magasin ou en ligne selon le process Pénélope. Le flux ne devra pas être souillé, ni défectueux, ni cassé.

L'association s'engage à organiser les collectes autant que nécessaire :

- oà un réemploi d'environ 70% de ces objets,
- o une préparation en vue de la réutilisation
- o et à la valorisation des objets non réemployés.

La collecte mensuelle est gratuite.

Les collectes supplémentaires (dans la limite de 12m³ maximum et 1 tonne maximum) sont facturées à hauteur de 155€/rotation.

Ainsi, il est proposé une convention tripartite entre la CCGB, PENELOPE ASSOCIATION et SUEZ pour une durée d'un an et reconduite chaque année tacitement en l'absence d'objection de l'une des Parties.

La convention prendra fin au maximum au 31/12/2029, soit à la date de fin du marché de gestion des déchèteries de la CCGB.

Délibération 2023-02-10

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention selon les dispositions décrites ci-dessus,

AUTORISE le président à signer ladite convention tripartite de partenariat ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision dont les éventuels avenants.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.1.Bilan du personnel

Le Président expose que le service enfance jeunesse et sports a besoin de recruter 2 contrats aidés CUI-PEC de 35 heures/semaine, pour remplacer deux fins de contrat soit :

- 1 fin de contrat le 31/01/2023 besoin de recruter le 10/02/2023 (CUI-PEC)
- 1 fin de contrat le 01/04/2023 besoin de recruter le 03/04/2023 (CUI-PEC)

Il faut préciser qu'actuellement, il est difficile d'assurer les remplacements en cas d'absence ou de congés.

Cependant, le volume horaire des agents est dépendant des besoins des communes ou SIVOS qui nous demandent une prestation de services pour l'encadrement et l'animation des temps périscolaires.

Délibération 2023-02-11

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE deux recrutements contrat CUI-PEC de 35 heures pour le remplacement de deux fins de contrats,

AUTORISE deux recrutements contrat CUI-PEC de 35 heures pour le remplacement de deux fins de contrats,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. Débat sur le Rapport quinquennal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017-2021 (CLECT)

Le Président rappelle que, depuis 2017, il a l'obligation de présenter un rapport quinquennal des travaux de la CLECT ; Il présente donc ce document qui retrace les informations synthétiques d'évaluation des charges et recettes transférées pour la période 2017-2021.

Il ouvre ensuite un débat au sein du Conseil communautaire sur ce rapport.

Délibération 2023-02-12

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation et du débat du rapport quinquennal de la CLECT 2017-2021,

CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure et notamment la notification aux 26 communes.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

Le Président informe l'assemblée qu'une note synthétique de ce rapport sera transmise aux mairies pour présentation aux conseils municipaux.

5.2. Préparation budgétaire : calendrier des réunions des commissions thématiques

Du 1^{er} février au 15 mars 2023 auront lieu les réunions des commissions thématiques préparatoires aux votes des budgets :

- Commission GEMAPI : 08/02/2023 à 14h00 à Dollot
- Commission services techniques, numérique et téléphonie mobile : 16/02/2023 à 10h Chéroy
- Commission Culture : 20/02/2023 à 10h00 à Chéroy
- Commission Aménagement du territoire : 28/02/2022 à 14h00 à Villeneuve la Dondagre
- Commission Spanc : 06/03/2023 à 17h30 à Chéroy
- Commission OM : 08/03/2023 à 9h00 à Chéroy
- Commission Loisirs, enfance-jeunesse et sport : 08/03/2022 à 14h00 à Montacher
- Commission développement économique : 13/03/2023 à 10h00 à Chéroy
- Commission Finances : 17/03/2023 à 9 h à Chéroy suivie d'un Bureau communautaire
- Commission Subventions aux associations : 14/03/2023 à 14h00 à Chéroy à Villethierry

5.3. Impression des documents

Dans le cadre des actions mises en place par la CC du Gâtinais pour s'inscrire dans la transition environnementale, le Président informe de la mise en place d'une nouvelle procédure concernant l'impression des documents de réunion.

En effet, de trop nombreuses impressions ne sont pas utilisées. Cela engendre un gaspillage important de papier, du temps perdu dans la préparation des dossiers et un coût non négligeable pour la collectivité.

Par conséquent, les documents supports des débats à l'ordre du jour des réunions qui sont systématiquement transmis aux conseillers en amont des réunions avec la convocation ne seront imprimés dans un premier temps que pour les conseillers ayant confirmé leur présence.

Le président insiste donc sur la nécessité et l'importance pour les conseillers de bien vouloir **confirmer leur présence systématiquement**.

A noter que les notes seront dorénavant projetées lors de chaque réunion du bureau ou du Conseil Communautaire.

5.4. Photovoltaïque

Le Président alerte les élus à propos du photovoltaïque dans les champs ; Dans le cadre du PLUi, il demande à chaque commune de réfléchir très rapidement à son zonage d'exclusion stricte (zone N strict) et de fournir sa réponse au service urbanisme sous 10 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Président

Jean-François CHABOLLE

Le secrétaire de séance

Patrice MAISON

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Liste des délibérations examinées

Séance du Conseil communautaire du 03 février 2023

- 2023-02-01 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2022 : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-02 proposition de modification de fonctionnement des assemblées **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-03 Commission « développement économique » : candidature de la commune de Lixy : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-04 Création de postes : transfert de personnel suite au transfert de compétence « Cosec » : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-05 Attributions de compensation provisoires pour 2023 : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-06 Application de la méthode dérogatoire dite de fixation libre des Attributions de Compensation suite au transfert du COSEC à la CCGB : : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-07 Avenant au Contrat de Relance Transition Ecologique (CRTE) : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-08 Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-09 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Aide à l'immobilier d'entreprise : convention de coopération Région- EPCI 2023-2028 : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-10 DECHETS MENAGERS : Convention de partenariat avec l'association PENELOPE pour le réemploi : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-11 ACTION SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Bilan du personnel : : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-12 Débat sur le Rapport quinquennal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017-2021 (CLECT) : : **adoptée à l'unanimité**

Présents : Dominique JEULIN, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Gilles CARIOU Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Jacky GUYON, Claudine PASQUIER, Louise CARTIER, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.



Le Président

Jean-François CHABOLLE

Le secrétaire de séance

Patrice MAISON